



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU VEHICULE ATTACHÉ À L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N°2**

**Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code des Transports,

**Vu** le Code du Commerce,

**Vu** la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie taxi, modifiée par le décret n° 61/1207 du 2 novembre 1961,

**Vu** la loi 95/66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

**Vu** la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

**Vu** le décret n° 73/223 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des véhicules de remise,

**Vu** le décret n° 86/427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des taxis de petite remise,

**Vu** le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi,

**Vu** le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport particulier de personnes,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 réglementant l'exploitation d'un véhicule taxi dans le département de la Gironde,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 10 mai 2011 réglementant l'exploitation d'un véhicule taxi dans le département de la Gironde,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 modifiant l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 reglementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde,

**Vu** l'arrêté du 28 janvier 2019 fixant les prix maxima des tarifs des courses de taxi dans le département de la Gironde,

**Vu** l'arrêté municipal du 22 décembre 2020 fixant le nombre d'autorisations de stationnement taxi sur la Commune,

**Vu** l'arrêté n° 33-2025 en date du 20 novembre 2025 portant autorisation de stationnement n° 2 à Madame ZRIHNI Safae, en particulier son article 4,

**Considérant** que Madame ZRIHNI Safae a informé les services municipaux de la panne de son véhicule immatriculé GR-250-WP pour une durée indéterminée et qu'elle présente un contrat de location de véhicule destiné à remplacer le sien, dans l'attente de sa réparation ;

**Considérant** que Madame ZRIHNI a présenté les justificatifs suivants :

- Contrat de location de véhicule,
- Carte grise du véhicule,
- Contrôle technique à jour,
- Attestation d'assurance à jour en usage taxi,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le véhicule mentionné aux articles 2 et 3 de l'arrêté n° 33-2025 AJ en date du 20 novembre 2025 est remplacé par le véhicule de marque Toyota, modèle Prius Plus, immatriculé FT-793-CH.

**ARTICLE 2** - Le remplacement mentionné à l'article 1 du présent arrêté durera le temps des réparations nécessaires au véhicule immatriculé GR-250-WP. Madame ZRINI Safae est chargée d'apporter la preuve de la réalisation des réparations auprès des services communaux. Dans l'attente, le véhicule immatriculé FT-793-CH est le seul véhicule à bénéficier des dispositions de l'arrêté n° 33-2025 AJ en date du 20 novembre 2025 et ce jusqu'à l'abrogation du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Madame le Maire de la commune de Saint-André-de-Cubzac est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde et notifié à l'interessée.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 09 janvier 2026

Le Maire,

